

N°DEC25_168



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_168 - Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Jean-Luc Theobald

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéas 4 et 11,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24_078 du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25_063 du 19 juin 2025 portant octroi de la protection fonctionnelle à Madame Jacqueline Huchin, première adjointe au Maire,

Vu la convention d'honoraires de Maître Jean-Luc THEOBALD,

Considérant qu'une procédure disciplinaire contre un agent a été engagée auprès du Conseil de discipline du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, pour des faits de menace à l'encontre de la première adjointe au Maire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'être représentée au Conseil de discipline du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant qu'il convient de désigner Maître Jean-Luc THEOBALD, Avocat au Barreau de Paris, pour défendre et représenter la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De désigner Maître Jean-Luc Theobald, Avocat au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 11 bis, rue Ballu à PARIS (75009), comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles devant le Conseil de discipline du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, à la suite de sa saisine par la commune dans le cadre d'une demande d'avis sur la sanction de 4^e groupe qu'elle envisage de prendre à l'encontre d'un agent.

Article 2 : D'adopter les termes de la convention d'honoraires.

Article 3 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec Maître Jean-Luc THEOBALD, Avocat au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 11 bis rue Ballu à PARIS (75009).

N°DEC25_168

Article 4 : De préciser que la convention est conclue pour la somme forfaitaire de 1 000 € HT.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20 octobre 2025.